

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2015
2015/9**

L'an deux mil quinze, le 6 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Présents : VELGHE Jacques, BERTHOU Florence, JOUBERT Jérôme, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, GARNIER Karin

Excusé : VOISIN Michel, CARRIOU Eric, MANGERET Delphine, MAROTEAU Stéphanie

Monsieur VOISIN Michel donne pouvoir à Monsieur FRITSCHÉ Jean-Luc.

Monsieur CARRIOU Eric donne pouvoir à Monsieur JOUBERT Jérôme.

Madame MAROTEAU Stéphanie donne pouvoir à Monsieur VELGHE Jacques.

Date de convocation : 30 Octobre 2015

Madame Karin GARNIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°39-2015/9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2016 – ECLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE LE MASFOREAU

Monsieur le Maire indique qu'une opération enfouissement des réseaux secs est envisagée par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) suite à la constatation de la vétusté du réseau basse tension entraînant des chutes de tension importantes.

Cette opération sera inscrite au budget prévisionnel du SDEC pour l'année 2016.

Les travaux effectués et pris en charge par le SDEC consistent à poser les câbles de distribution en énergie électrique basse tension et d'éclairage public, et les fourreaux pour les câbles téléphoniques.

Les travaux effectués et pris en charge par la commune consistent à fournir et à poser les matériels nécessaires à l'éclairage public (candélabres, lampes, ...).

Le montant de l'opération s'élève à 13 008,65 € HT, soit 15 610,38 € TTC (TVA 20%).

Une convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune sera établie pour les travaux d'éclairage public.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Subvention DETR 35%/HT	4 553,03 €uros
- Subvention SDEC 30%/HT	3 902,60 €uros
- Emprunt et/ou fonds propres	7 154,75 €uros

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %/HT,
- DEMANDE qu'une aide du SDEC lui soit accordée à hauteur de 30 %/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°40-2015/9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2016 – « La Consulte » du Docteur Villard

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT CHRISTOPHE a fait réaliser, en 1995, un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et paysager du bourg. Ce projet a été élaboré par Monsieur Alain FREYTET, paysagiste, et Monsieur Patrice TRAPON, architecte.

La commune a réalisé ensuite, par phases successives, divers aménagements :

- Enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et téléphone) et rénovation de l'éclairage public,
- Espace devant la mairie et la salle communale,
- Rénovations complètes de l'ancien cimetière avec création d'une croix, de l'espace bascule, de la fontaine et du lavoir dit « du bas »,
- Début de rénovation du site appelé « la consulte » du Docteur Villard à travers la tenue de cinq chantiers de jeunes bénévoles internationaux (de 2003 à 2007).

A partir de 2008, la municipalité s'est engagée à améliorer le cadre de vie des villages (enfouissement des réseaux secs) après avoir beaucoup rénové le bourg.

Le conseil municipal souhaite reprendre le dossier proposé, à savoir, réhabiliter le site « la consulte du Docteur Villard » en plusieurs phases (2 voire 3).

La phase n°1 (présent dossier) consisterait à :

- Travaux de maçonnerie sur le bâtiment lui-même (rehaussement des murs d'enceinte, rejointement de certains murs...), ainsi que la finition du mur de clôture le long de la route départementale,
- Création d'un chemin piétonnier en stabilisé pour accéder sur la partie basse du bâtiment,
- Travaux de mise en œuvre de bornes de récupération en granit,
- Travaux de pose de clôture (en limite de propriété) avec treillage échalas, piquets renforcés en châtaignier, lissés habillées dressées et barrière,
- Travaux de nivellement du terrain et ensemencement en herbe, mise en œuvre de trois arbres fruitiers ainsi que des vignes le long du mur de clôture.

Le montant de l'opération s'élève à 14 654,98 € HT, soit 17 585,98 € TTC (TVA 20%).

Le plan de financement se présente comme suit :

- Subvention DETR 35% / HT / 14 654,98 €	5 129,24 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Creuse 15% / HT / 8 136,40 €	1 220,46 €
- Emprunt et/ou fonds propres	11 236,28 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %/HT/ 14 654,98 €,
- DEMANDE qu'une aide du Conseil Départemental lui soit accordée à hauteur de 15 % / HT / 8 136,40 €,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°41-2015/9

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR MARCELAUD – RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a institué en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient au Conseil Municipal de fixer :

- 1° Le principe de l'attribution de cette indemnité,
- 2° Le Taux

3° La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que :

S'il y a modification du taux,

S'il y a renouvellement du Conseil Municipal,

S'il y a changement de comptable.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'allouer à Monsieur MARCELAUD, Receveur Municipal (Trésorier Principal), en sa qualité de conseiller financier de la collectivité de la Commune de SAINT CHRISTOPHE, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à effet du 28 Mars 2014 et au taux de 100 %.

Monsieur Le Maire, ajoute que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus à l'article 6225 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur MARCELAUD, Receveur Municipal (Trésorier Principal), à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Délibération n°42-2015/9

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des devis concernant l'acquisition d'un défibrillateur et qu'il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative sur le budget principal de la Commune.

L'écriture comptable s'effectue en dépenses d'investissement.

Il indique donc qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes :

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 1 500,00 €uros

Article 2315 : Immobilisation corporelles en cours
(Installations, matériel et outillage technique) - 1 500,00 €uros

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses et recettes d'investissement du budget principal restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Achat d'un défibrillateur pour la Commune : devis DAE 1 498,80 €uros. Une subvention est accordée par l'assurance,**
- **Cérémonies du mercredi 11 Novembre 2015 : Rappel de l'ordre des cérémonies :**
 - Au Monument aux morts de **LA CHAPELLE TAILLEFERT à 10 H 30**
 - Au Monument aux morts de **SAVENNES à 11 H 00**
 - Au Monument aux morts de **SAINT CHRISTOPHE à 11 H 30** (suivi d'un vin d'honneur)
- **Tenue du bureau de vote des Elections Régionales des 6 et 13 Décembre prochain.**
- **Noël 2015 (organisation et paniers)**
- **Information sur les réfugiés**
- **Information courrier Bouygues télécoms (Support commune avec SFR)**
- **Le 5 Avril 2016, la TNT passe à la Haute Définition**
 - Pour plus d'information, appeler le 0970 818 818 (prix d'appel local)**
 - ou allez sur le site recevoirlatnt.fr**
- **Date prochain conseil municipal le jeudi 10 décembre 2015 (à confirmer)**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**